

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 26 Juin 2020

PRESENTS : Tous sauf Patricia BASTIEN, procuration donnée à Delphine SAUVAGE

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 00

DELIBERATION N° 1: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire, d'après l'article 2122.22 du code général des CT, expose au Conseil que celui-ci peut lui donner délégation et qu'il y a lieu de se prononcer sur cette décision.

Après délibération et concertation, le Maire par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1,0 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » : la délégation du conseil municipal au maire pour l'exercice du droit de préemption est effective sur l'ensemble du territoire communal. Le conseil donne délégation au Maire pour un montant fixé à 15 000,00 € maximum par opération.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » : le conseil donne délégation au Maire pour tout engagement financier maximum de 10 000,00 € par action.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 240-1 du code de l'urbanisme » : le conseil municipal délègue au Maire le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et industriel. La délégation est accordée pour un montant maximum de 15 000,00 € par opération.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire aura obligation d'informer le conseil Municipal de toute décision prise.

DELIBERATION N° 2: FIXATION INDEMNITES DES ELUS

Le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités pour le nouveau Maire, les nouveaux Adjointes et les Conseillers délégués.

Le Conseil, par 14 voix pour et 1 voix contre, adopte les taux suivants en référence à l'article 2133-23 du CGCT :

- M. Jacques ADRIANSEN, Maire : 20,57 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 800 € brut mensuel hors charges.

- M. Dominique LHOMME, 1ère Adjoint 10,70 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 416 € brut mensuel hors charges.

- Mme Josette COUETTE, 2ème Adjoint 10,70 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 416 € brut mensuel hors charges.

- M. Christophe GESLOT, 3ème Adjoint 10,70 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 416 € brut mensuel hors charges.

- M. François JALLIOT, conseiller délégué 2,57 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 100 € brut mensuel hors charges.

- Mme Françoise PARINI, conseillère déléguée 2,57 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 100 € brut mensuel hors charges.

- Mme Sylvie ZILIO, conseillère déléguée 2,57 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 100 € brut mensuel hors charges.

- Mme Patricia BASTIEN, conseillère déléguée 2,57 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 100 € brut mensuel hors charges.

Le Maire et les Adjointes percevront leurs indemnités à compter du 27 mai 2020, date effective de leur élection aux postes de Maire et d'Adjointes, et les Conseillers délégués seront indemnisés à compter de la date du visa préfectoral sur les arrêtés de délégation.

DELIBERATION N° 3: ANNULATION DE LA DELIBERATION DE VENTE DE LA PARCELLE 1 LOT. SUR LA BAURME

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 13-12-2019 pour la vente du lot 1 sur le lotissement Sur la Baurme au profit de Mme AUBERT Laetitia.

M. le Maire informe le Conseil que Mme AUBERT a adressé un courriel à la Mairie en date du 11-06-2020 par lequel elle nous informait qu'elle renonçait à l'achat de la parcelle.

M. le Maire précise qu'il n'y avait pas eu de compromis signé chez le notaire.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération du 13-12-2019 et de remettre le lot 1 en vente.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'annulation de la délibération et la remise en vente de la parcelle 1.

DELIBERATION N° 4: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA BARAQUE DE CHASSE

M. le Maire informe le Conseil qu'une convention pour l'installation de la baraque de chasse a été conclue avec l'ACCA et que celle-ci arrive à échéance le 21 juillet 2020. Il convient de savoir si la commune décide ou non de le renouveler.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse d'une parcelle communale.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil décide à l'unanimité de renouveler le bail de la cabane de chasse à compter du 22 juillet 2020 pour une durée de 6 ans et autorise M. le Maire à signer le bail et à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION N° 5: VENTE DE BOIS A L'ENTREPRISE GILLOT

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une vente de bois de chauffage à régulariser au profit de l'entreprise Gillot (39700 LA BRETENIERE) pour un volume de 464 stères de bois non soumis (domaine privé de la Commune à La Veloupe).

Il a été convenu un prix de vente à 1 € HT le stère (TVA à 10 %).

M. le Maire propose au Conseil de valider la vente telle que convenue et énoncée ci-dessus afin de pouvoir procéder à sa facturation.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider la vente de 464 stères de bois de chauffage à l'entreprise Gillot au prix de 1 € le stère autorise M. le Maire à procéder à la facturation.

DELIBERATION N° 6: VENTE DE TERRAIN SUR LA BAURME LOT 11

M. le Maire informe le conseil que M. et Mme CONSTANT Florian et Victoria, 38 Grande Rue, 25320 GRANDFONTAINE ont déposé une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la Baurme (lot 11) issue du permis d'aménager PA 025 502 18C0001.

M. et Mme CONSTANT Florian et Victoria font une offre pour cette parcelle à 70 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à M. et Mme CONSTANT Florian et Victoria et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 7: DESIGNATION DES DELEGUES GARANTS DE L'AFFOUAGE

M. le Maire précise que l'affouage 2020-2021 sera constitué essentiellement par des houppiers dans les parcelles 1ai, 27 et 19r.

M. le Maire rappelle la délibération du 21-11-2019 par laquelle il a été convenu que le nouveau Conseil issu des élections de mars désignerait les garants afin de garantir le bon fonctionnement des diverses procédures relatives à l'affouage.

M. le Maire propose les garants suivants pour le déroulement des opérations d'affouage :

MM François JALLIOT, Christian GOUNAND, Dominique LHOMME et Alain GIBEY, Gérard MARTIN.

Le conseil accepte les personnes sus nommées pour être garants du bon déroulement des opérations d'affouage.

DELIBERATION N° 8: PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission des impôts directs selon de nouvelles modalités en 2020.

Il convient de proposer 24 noms aux services fiscaux qui choisiront parmi cette liste, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, présente la liste ci-jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 9: ADHESION A TITRE GRATUIT A L'ACCA

M. le Maire rappelle que la Loi permet à une commune de demander à l'ACCA son adhésion gratuite. (article L 422-21 et suivants du code de l'environnement)

M. le Maire demande qui parmi les membres du conseil accepterait de représenter la commune à l'ACCA.

M. Alain GIBEY est désigné à l'unanimité pour représenter la Commune à l'Association Communale de Chasse Agréée et le conseil municipal demande à l'ACCA son adhésion gratuite à ladite ACCA de Roset-Fluans.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de l'ACCA de Roset-Fluans.

Informations diverses :

- M. le Maire précise que les services de la CUGB viendront le lundi 6 juillet à la salle polyvalente faire une présentation du service Aide aux Communes.
- Quelques informations sont données suite à la réunion de la commission bois.
- M. Gérard MARTIN suggère l'idée de l'installation d'une boîte à livres dans la Commune.
- Rappel des horaires pour les nuisances sonores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Compte rendu affiché le 1^{er} juillet 2020

Le Président de séance

Le Maire
M. Jacques ADRIANSEN